Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EN-07**

Isolation des toitures terrasses et couvertures de pente < 5 %

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une isolation de résistance thermique $R \geq 2$ m² K/W en toiture terrasse ou couverture de pente inférieure à 5 %.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les isolants ont une certification ACERMI ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union européenne ou un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou en Turquie.

Ils doivent être mis en œuvre selon les DTU séries 40 à 43 et avis techniques.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

35 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE EN kWh cumac/m² D'ISOLANT			
ENERGIE de chauffage	Zone climatique	Caractéristique paroi initiale	
		3,5 m² K/W > R ≥ 2 m² K/W	R ≥ 3,5 m² K/W
Electricité	H1	1 100	2 300
	H2	880	1 900
	H3	590	1 200
Combustible	H1	1 700	3 600
	H2	1 400	3 000
	H3	930	2 000

X

SECTEUR D'ACTIVITÉ	FACTEUR THERMIQUE
Bureaux	0,5
Enseignement, commerces, hôtellerie, restauration	0,6
Santé	1,1

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-16**

Système de gestion technique du bâtiment pour un chauffage électrique

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment (GTB) sur un système de chauffage électrique, assurant :

- la programmation journalière et hebdomadaire ou annuelle, par zone, de la fourniture de chaleur selon les quatre allures suivantes : confort, réduit, hors gel et arrêt ;
- la limitation d'énergie (en fonction de la température extérieure ou par asservissement sur ouverture de fenêtre) ;
- l'optimisation (anticipation) de la relance de chauffage ;
- la possibilité de télésuivi/télégestion.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :
Mise en place réalisée par un professionnel.
4. Durée de vie conventionnelle :
12 ans.
5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE EN kWh cumac/m²			
Branche d'activité	Zone climatique		
	H1	H2	H3
Bureaux	230	190	120
Enseignement	150	120	80
Commerces	170	140	90
Hôtellerie-restauration	180	150	100
Santé	210	170	120

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EQ-07**

Rideaux de nuit sur meubles frigorifiques de type vertical à température positive

1. Secteur d'application :
Bâtiment tertiaire : locaux de distribution alimentaire au public de produits frais tels qu'hypermarchés, supermarchés, petits magasins alimentaires.
2. Dénomination :
Mise en place de rideaux de nuit sur un mètre linéaire de meubles frigorifiques de vente de type vertical positif ouvert à groupe extérieur durant les périodes de fermeture au public (12 heures par jour).
3. Conditions pour la délivrance de certificats :
Sans objet.
4. Durée de vie conventionnelle :
7 ans.
5. Montant de certificats en kWh cumac :
4 700 kWh cumac/mètre linéaire.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EQ-08**

Luminaire pour lampe iodure métallique céramique à ballast électronique

1. Secteur d'application :
Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle.
2. Dénomination :
Installation d'un luminaire pour lampe iodure métallique céramique à ballast électronique.
3. Conditions pour la délivrance de certificats :
Installation réalisée par un professionnel.
4. Durée de vie conventionnelle :
12 ans pour les commerces ; 15 ans pour les autres bâtiments.